



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT



LOGIS DE LA

Chabotterie

**27^e concours
d'artistes
peintres**

**INSCRIPTIONS
GRATUITES**

RÈGLEMENT 2022
Dimanche 18 septembre

Madame, Monsieur,

Nous sommes heureux de vous inviter à participer au 27^e concours d'artistes peintres, le dimanche 18 septembre 2022. **Ce concours s'adresse à tous.**

Catégorie A : professionnels, semi-professionnels, 1^{ers} prix amateurs 2020 et 2021.

Catégorie B : amateurs adultes.

Catégorie C : jeunes (moins de 18 ans).

Comme nous désirons offrir à chaque participant le plus grand espace de liberté possible, **il n'y a pas de pré-inscription. L'inscription est gratuite le matin du concours** et chacun a la possibilité d'exposer autour de lui des œuvres personnelles, de choisir son sujet, le format, la technique et le support, l'obligation étant de peindre "sur le motif".

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la préparation du concours, vous trouverez tous les éléments et informations nécessaires sur le site de la commune de Montréverd ou en adressant un courriel à cap.lachabotterie@gmail.com

Le Comité d'organisation :

l'association Les Amis de la Chabotterie,

le Département de la Vendée - Logis de la Chabotterie,

la commune de Montréverd.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la visite du Logis de la Chabotterie est **gratuite le samedi 17 et le dimanche 18 septembre 2022.**

Saint-Sulpice-le-Verdon - 85260 Montréverd

Tél. 02 51 42 81 00

chabotterie@vendee.fr
nossites.vendee.fr



Règlement

Article 1 : Les artistes peintres doivent choisir leur sujet dans les 48 hectares du domaine de la Chabotterie. Ils doivent réaliser leurs œuvres « sur le motif » (pas de reproductions d'image) en public. Tous les supports, formats et expressions artistiques sont admis (du figuratif à l'abstrait en passant par le collage).

Article 2 : L'inscription gratuite a lieu de 8 h à 12 h. Les artistes se présentent avec leurs supports, au secrétariat du concours. Tout type de support est autorisé dans la limite d'une seule expression artistique. Les fonds de toile unis sont autorisés.

Article 3 : Les artistes inscrits sont autorisés à exposer quelques œuvres personnelles, sans gêner le travail d'autrui.

Article 4 : Les œuvres réalisées doivent être remises non-signées et sans encadrement. Elles doivent être apportées entre 14 h 30 et 16 h 30 (dernier délai) à l'entrée du chapiteau. Une seule œuvre par artiste.

Article 5 : Les œuvres non primées sont à récupérer par les artistes après la cérémonie de remise des prix. L'accès aux œuvres ne sera pas permis pendant la cérémonie.

Article 6 : Les six expressions artistiques retenues sont l'huile, l'acrylique, l'aquarelle, le pastel, le dessin et les techniques mixtes.

Article 7 :

Catégorie A (professionnels et semi-professionnels et 1^{ers} prix amateurs 2020 et 2021) :

Prix généraux (toutes expressions confondues) :

1^{er} prix : 400 €

2^e prix : 300 €

3^e prix : 250 €

NOUVEAUTÉ : il est proposé au lauréat du 1^{er} prix de rejoindre le jury pour l'édition 2023 du concours d'artistes peintres. En cas d'impossibilité, le 2^e puis le 3^e sont sollicités.

Prix par expression

1^{er} prix : 200 €

2^e prix : 120 euros.

Catégorie B (amateurs adultes) :

Prix par expression

1^{er} prix : 150 €

2^e prix : lot d'une valeur de 100 euros.

Catégorie C (moins de 18 ans) :

Des catégories sont formées en fonction des tranches d'âge. Les 1^{er} et 2^e prix par expression artistique sont récompensés par des lots.

Les participants des catégories B et C peuvent représenter une association, un établissement scolaire... Des lots peuvent être remis aux différentes organisations représentées.

NOUVEAUTÉ PRIX DU PUBLIC : à partir de 14 h 30, le public est invité à voter pour sa toile préférée. La toile ayant reçu le plus de votes sera récompensée.

Article 8 : Les œuvres primées, toutes catégories confondues, deviennent propriété du concours d'artistes peintres. Ces œuvres sont offertes aux partenaires et mécènes.

Article 9 : Le comité d'organisation et le jury se réservent le droit de modifier le règlement en cas d'anomalies dûment constatées. Ils se réservent le droit de modifier les catégories d'expressions artistiques selon le nombre de participants et la qualité des œuvres remises. Leurs décisions ne sont pas contestables.

Article 10 : Une autorisation de droit à l'image et un règlement sont à signer lors de l'inscription. Pour les participants mineurs, ces documents doivent être signés par un représentant légal.

Article 11 : Les conditions climatiques n'annulent pas le concours. Toutefois, l'organisation tiendra compte des conditions et des mesures sanitaires en vigueur.

Renseignements pratiques

Accès au site

- Les parkings du Logis de la Chabotterie sont accessibles (1 000 places), un emplacement est réservé aux artistes peintres.
- L'ouverture du jardin clos se fait à partir de 8 h par le circuit des visiteurs du Logis.
- Pour connaître les possibilités d'hébergement à proximité, contacter l'office de tourisme Terres de Montaigu ou la mairie de Montréverd.

Informations participants :

- Un petit déjeuner est offert à l'arrivée des participants (à partir de 8 h).
- Une restauration payante est proposée toute la journée (sur place ou à emporter en fonction des règles sanitaires en vigueur).
- Il est interdit de pique-niquer dans le jardin clos.